

Procès - verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature du 26 janvier 2023 aux Billanges.

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, à 18 heures, le Conseil communautaire ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30. Il remercie la commune des Billanges d'accueillir le Conseil communautaire de ce soir.

Monsieur le Maire des Billanges, Manuel PERTHUISOT, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire. Il souhaite à tous ses meilleurs vœux et souhaite donner son ressenti par rapport à ELAN. Il souhaite particulièrement que les décisions nécessaires soient rapidement prises en matière de compétences, sans quoi la commune des Billanges serait contrainte de ne plus participer aux instances décisionnelles de l'EPCI.

Le Président rappelle que lors du séminaire du 14 janvier, que M. PERTHUISOT a rapidement quitté, des décisions ont été prises et notamment celles de la création d'un Groupe de travail pour la Petite-Enfance et d'un autre pour l'Ecole de musique, afin d'éclairer les décisions du conseil communautaire sur ces compétences.

Il rappelle par ailleurs au public présent que, si la séance est publique, les interventions, en dehors de celles des élus, ne sont pas autorisées.

Étaient présents : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, J.-C. SOLIS, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, N. ROCHE, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, B. LE GUEN, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, G. BOUTHIER.

Étaient présents représentés :

R. SOLANS-EZQUERRA	pouvoir à P. BARIAT,
C. ROSSANDER	pouvoir à B. DUPIN,
B. LAUSERIE	pouvoir à J.-M. HORRY,

Étaient absents : M. BASCANS, M. PERROT

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil communautaire ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Le Président donne la bienvenue à Mme Béatrice LE GUEN, nouvelle conseillère communautaire, suite à la démission de Mme B. FOUCAUD de son poste courant janvier 2023.

Il donne aussi la bienvenue au Conseiller aux décideurs locaux (ci-après, CDL) et le remercie d'avoir accepté de donner ce soir une présentation du mode de révision des valeurs locatives.

Le CDL présente la possibilité pour les mairies d'effectuer un travail tous les ans sur les valeurs locatives de leurs communes par la réunion de la Commission des impôts directs et avec l'aide

du CDL. En effet, souvent ces valeurs, établies en 1982, ne correspondent pas à la réalité de l'état des bâtiments concernés, ce qui occasionne un manque à gagner pour les communes. Il s'agit alors de rechercher si la catégorie du bien correspond effectivement à l'état de celui-ci.

Par ailleurs, une révision sera effectuée par l'Etat en 2028.

En réponse à une question, le CDL précise qu'il n'y a pas d'amende ni de rattrapage pour les locaux qui ont été sous-évalués ou n'ont pas fait l'objet des déclarations nécessaires.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Manuel PERTHUISOT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I. Décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du CGCT

Le Président présente une décision qu'il a prise en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°2022-42 :

Est confiée à la Société SOL SOLUTION dont le siège social est situé ZA des Portes de Riom Nord – 23 avenue Georges Gershwin – BP 178 – 63204 RIOM CEDEX, une mission de réalisation des tests préalables à la réception des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la Commune de La Jonchère-Saint-Maurice.

Le coût de la mission s'élève à 10 499,00 € HT soit 12 598,80 € TTC.

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques, puis le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de cette décision.

II. Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023-2026

Le Président présente le dossier suivant :

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'égalité femmes-hommes se définit comme « l'égle visibilité, autonomie, responsabilité et participation des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée ». Au sein de la collectivité, elle désigne l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en termes

d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité et à la promotion ou en termes d'égalité salariale.

Ces dernières années, plusieurs textes sont venus renforcer l'engagement des institutions en faveur de l'égalité entre les sexes :

- *la loi du 12 mars 2012*, dite Loi Sauvadet, impose un taux minimum de 40% de personnes de chaque sexe parmi les personnes nommées pour la première fois aux principaux emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière ;

- *la loi du 6 août 2019* de transformation de la fonction publique, notamment en son article 80, instituant un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Malgré une égalité inscrite dans notre Constitution, nos lois et nos règlements, des inégalités demeurent et s'observent dans divers domaines : parcours éducatifs et professionnels, exercice des responsabilités parentales et domestiques, accès aux responsabilités professionnelles, rémunérations, précarité, et violences.

La Communauté de communes ELAN souhaite continuer d'agir en faveur de l'égalité entre les sexes à travers ce plan d'action prévu pour une durée de 3 ans, mais aussi à travers une démarche participative qui a pour objectif de fédérer l'ensemble de ses services mais également des agent(e)s par une campagne de communication. Ce plan d'action fait écho à d'autres chantiers déjà entrepris tels que le Rifseep, la nouvelle réglementation relative au temps de travail, et la définition des lignes directrices de gestion.

Il demande aux élus communautaires s'ils souhaitent s'exprimer, puis leur propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

III. Mise en place d'une convention territoriale globale (CTG)

N. ROCHE, vice-présidente en charge de la petite-enfance, fait lecture de la note de synthèse suivante :

À la suite des nombreuses réunions de comités de pilotage avec l'ensemble des élus et maires et de comités techniques regroupant l'ensemble des techniciens de toutes les structures publiques ou privées du territoire, un plan d'action a été réalisé. Il vous est présenté en annexe.

Ce plan s'étend sur la période de la CTG à savoir 2023-2025 et devra faire l'objet d'un suivi dans la mise en place des actions.

Les subventions accordées par la CAF sur l'ensemble des structures du territoire seront subordonnées à celle-ci.

N. ROCHE précise que les actions sont classées par thématiques (par exemple petite-enfance, parentalité, solidarité, inclusion numérique) et donne plusieurs exemples d'actions pour l'année 2023 (création de newsletters thématiques, d'une « semaine des familles », d'ateliers numériques itinérants...). Elle précise par ailleurs que ces actions sont adaptées au territoire d'ELAN.

J.-C. SOLIS est réservée sur ce plan d'action, qu'elle voit comme un frein à l'indépendance des maires et comme une importante charge de travail pour peu d'intérêt.

A. BROUILLE ne partage pas cet avis et pense qu'il est bon d'avoir une vision globale du sujet.

Le Président rappelle que de nombreux sujets ont été abordés lors des réunions préparatoires à ce plan d'action, permettant de faire remonter les problématiques générales au domaine.

H. FRENAY ajoute que les professionnels présents lors de ces réunions en ont été satisfaits et ont exprimé leur sentiment d'isolement ainsi que leur volonté de travailler conjointement.

H. DELOS ajoute enfin que le contact permis entre professionnels et élus a été aussi très apprécié.

Le Président demande s'il y a d'autres remarques ou questions, puis propose au Conseil de voter. La décision est adoptée à l'unanimité.

IV. Avenant au contrat d'assurance statutaire du personnel SOFAXIS

Le Président présente le sujet qui suit :

Lors du conseil du 27 février 2020, le conseil communautaire a décidé d'adhérer par le biais du Centre de Gestion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à la charge de la Communauté de Communes, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Ce contrat souscrit auprès de SOFAXIS/CNP pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 avait pour garanties le remboursement des IJ à hauteur de 90% à un taux de 6,66%.
(L'assiette de cotisation est constituée du traitement brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que la NBI, le SFT, les charges patronales ainsi que les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail).

En 2022, le Centre de Gestion a été contraint de négocier afin d'éviter la résiliation à titre conservatoire adressée par l'assureur CNP.

Un avenant est donc proposé à notre contrat avec les nouvelles modalités suivantes :
Remboursement des IJ à hauteur de 80% à un taux de 7,33%.

Le Président demande aux élus qui le souhaiteraient de s'exprimer, puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

V. Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

Le Président propose la modification du tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

Création de postes :

- 2 adjoints administratifs à la communication et à la facturation OM (Suite à la mise en disponibilité de 2 agents)
- 1 adjoint technique principal de 1° cl à l'assainissement
- 1 adjoint d'animation (directeur adjoint ALSH)
- 3 adjoints d'animation (animateurs pour les mercredis suite à la création de l'ALSH à Saint-Jouvent)

Il est rappelé que tous les postes peuvent être pourvus par des contractuels.

Le Président est autorisé à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'ensemble de l'article L. 332 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Président précise que l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est l'agent sujet du transfert d'Ambazac. Il demande si quelqu'un souhaite faire une remarque ou poser une question, puis propose de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement

N. ROCHE présente les modifications proposées des tarifs de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH).

Elle précise que les nouveaux tarifs, établis en regardant ce qui se pratique ailleurs, prévoient moins de tranches (3 seulement contre 5 auparavant) ainsi qu'une augmentation des tarifs.

F. MAITRE demande de combien cette augmentation va permettre de réduire le déficit.

B. TRICARD n'estime pas opportun de chercher dans l'augmentation des tarifs une variable d'ajustement du budget.

J.-M. PEYROT informe que de toutes manières, pour bénéficier des aides de la CAF, il est nécessaire de rester sous un plafond de tarifs. Cependant, ce qui représente le déficit majeur ce sont les séjours. Il y a là une piste à travailler.

J. PLEINEVERT rappelle que l'ALSH est un service rendu à la population et qu'il n'est pas possible de l'équilibrer par les tarifs, même s'il est possible d'augmenter, de manière décente, ces derniers.

Le Président explique que lors du bureau, le travail sur cette compétence a montré que le déficit majeur de cette compétence vient des séjours, pour lesquels le bureau propose de réduire la voilure. Il rappelle par ailleurs que la taille normale de l'ALSH est de 50 places et que, cette année, pour pallier les besoins, 75 enfants ont été accueillis à Chamborêt et qu'un ALSH 2 a été mis en place à Saint-Jouvent en plus. Le Groupe de travail devra travailler sur ces questions.

J.-M. LEGAY aurait aimé voir une augmentation importante pour les enfants de personnes n'habitant pas sur le territoire d'ELAN.

J. PLEINEVERT est d'accord avec J.-M. LEGAY.

A. BROUILLE demande quel est l'effectif des enfants hors communauté de communes.

Le Président rappelle que le tarif est déjà différencié.

J.-C. SOLIS est d'accord aussi qu'il faudrait un tarif dissuasif pour ces personnes.

Le Président dit avoir rencontré Mme le Maire de Berneuil, qui était surprise de savoir que certains de ses enfants vont à l'ALSH de Chamborêt. Il prévoit de la rencontrer pour trouver une solution.

A. BROUILLE estime incompréhensible que des enfants hors communauté de communes soient pris alors que certains enfants d'ELAN n'ont pas de place.

Le Président indique que ces enfants hors territoire représentent 2500 € de déficit par mercredi. Il est d'accord qu'il faut se poser les bonnes questions.

P. ROBERT dit que pour le mercredi, il faut faire attention à ne pas pénaliser les enfants hors territoire qui viennent aux écoles des communes d'ELAN.

Le Président propose le report de la délibération et que la commission petite-enfance travaille sur les tarifs pour le mois prochain.

VII. Modification des modalités de mise en œuvre du télétravail

Le Président présente la délibération suivante :

Un arrêté ministériel a fait évoluer l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics. En conséquence, il est proposé de modifier la délibération instituant les modalités de mise en œuvre du télétravail comme suit :

Article 9 bis : ALLOCATION DE TÉLÉTRAVAIL

AGENTS CONCERNÉS

Sont éligibles à cette indemnité les agents publics (fonctionnaires ou contractuels) ainsi que les apprentis exerçant leurs fonctions en télétravail.

Sont toutefois exclus de cette allocation les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail dans un lieu dont ils ne supportent pas les charges de fonctionnement.

MONTANT

Le montant de l'allocation est fixé à 2,50 € **2,88 €** par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 € **253,44 €** par an.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette allocation de télétravail est versée sur la base du nombre de jours de télétravail réalisé par l'agent et donné par son supérieur hiérarchique chaque fin de trimestre au service RH.

Son versement se fait selon une périodicité trimestrielle sur la paie du mois suivant la fin du trimestre.

(par exemple sur la paie du mois d'avril sera versée l'allocation correspondant à janv.-fév.-mars)

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le dispositif entre en vigueur au 1^{er} janvier **2023**.

Aucun effet rétroactif n'est envisageable dans les textes.

Le Président demande aux élus le souhaitant de s'exprimer, puis propose au Conseil de voter. La décision est adoptée à l'unanimité.

VIII. Travaux d'assainissement collectif – Réhabilitation de la STEU de Mas La Roche – Commune de Compreignac – Attribution du marché

J.-M. LEGAY fait lecture du dossier suivant :

La Communauté de communes doit réaliser des travaux de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du village de Mas la Roche sur la commune de Compreignac. Cette station dysfonctionne depuis de nombreuses années (soulèvement de la fosse, colmatage du filtre).

Le projet prévoit la démolition des ouvrages existants et la mise en place d'une station de type filtre planté de roseau d'un seul étage, alimentée par un poste de relevage, d'une capacité de 45 équivalents habitants.

L'estimation des travaux, établie par le bureau d'études INFRALIM, maître d'œuvre, était de 120 000 € HT

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été conduite suivant une procédure adaptée. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 19 octobre 2022. La date de remise des plis était fixée au Vendredi 18 novembre 2022 à 12H00.

Quatre entreprises ont remis une offre :

N° d'ordre de dépôt	Nom du candidat	Montant H.T. Général	Délai (hors préparation)
1	PRADEAU TP	103 730,00 €	8 semaines
2	COLAS	144 618,41 €	30 jours
3	SADE CGTH	106 694,00 €	8 semaines
4	HEBRAS TP	138 247,34 €	6 semaines

Après analyse, notation globale et synthèse :

N° d'ordre de dépôt	Nom du candidat	Montant H.T. Général	Note sur 60	Note valeur technique sur 40	Note totale sur 100	Classement
1	PRADEAU TP	103 730,00 €	60,00	35,00	95,00	2
2	COLAS	144 618,41 €	43,04	36,25	79,29	4
3	SADE CGTH	106 694,00 €	58,33	37,50	95,83	1
4	HEBRAS TP	138 247,34 €	45,02	37,50	82,52	3

Après avoir examiné les pièces remises par les candidats et analysé les offres en référence aux critères fixés par le règlement de consultation et à l'analyse technique, il est proposé à la maîtrise d'ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise SADE, pour un montant total de 106 694,00 € HT soit 128 032,80 € TTC.

J.-M. LEGAY précise que les dysfonctionnements de la STEU ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire, l'indemnité versée couvre le montant hors taxe de ce marché.

E. PETIT demande pourquoi l'offre retenue n'est pas la moins chère.

J.-M. LEGAY explique que ce résultat est dû à la note technique de ces offres.

Le Président demande si quelqu'un souhaite s'exprimer, puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX. Redevance assainissement – Facturation

J.-M. LEGAY présente le sujet suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes facture la redevance assainissement aux usagers raccordés sur un réseau collectif des eaux usées.

Cette facturation s'effectue de la manière suivante :

- 1 facture pour la part fixe (abonnement) en mai-juin
- 1 facture pour la part variable (volume d'eau relevé aux compteurs) en fin d'année ;

A partir de 2023, il est proposé de maintenir la facturation en deux fois mais différemment :

- La première facture établie en mai-juin comprendra :
 - o 50 % de l'abonnement annuel
 - o 50 % du volume facturé l'année précédente
- La seconde facture établie en fin d'année, après communication des index des compteurs par les communes, comprendra :
 - o 50 % de l'abonnement annuel
 - o Le volume final annuel après déduction du volume facturé sur la 1^{ère} facture de l'année.

Cette nouvelle méthode de facturation permettra aux usagers de recevoir des factures de montants sensiblement identiques et pour la Communauté de communes d'avoir une meilleure trésorerie en cours d'année.

J.-M. LEGAY ajoute que ce mode de facturation permet un meilleur lissage entre les communes.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou faire une remarque, puis propose de passer au vote. La décision est adoptée à l'unanimité.

X. Contrat d'objectif territorial volet Economie Circulaire – Engagement de la Communauté de communes

J.-M. BERTRAND présente le dossier :

La Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature est engagée dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) conformément à la délibération 2021/162 du 21 octobre 2021. Le projet a débuté le 1^{er} mars 2022 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 28 février 2026. Ce contrat vient s'adosser au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adopté par la collectivité en octobre 2021.

Il s'agit :

- d'un contrat d'objectifs où le versement de la subvention est conditionné à l'atteinte des objectifs fixés (démarche opérationnelle inscrite sur une durée de 4 ans),
- d'une approche transversale, décloisonnant les thématiques, dans une logique d'amélioration continue,
- d'un accompagnement pour mener des politiques d'économie circulaire (ECi) et climat air énergie (CAE) avec l'appui des référentiels préétablis de l'ADEME.

Les deux référentiels ECi et CAE qui accompagne le COT permettent de définir :

1. L'Etat initial de la collectivité sur ces thématiques soit le point de départ fixé par les actions déjà réalisées,
2. Le programme d'action potentiel sur chacune des deux thématiques,
3. L'Etat final soit le point d'arrivé fixé par les actions réalisées dans le cadre du plan d'action et permettant de définir la progression du territoire.

La démarche se décline en deux phases sur 4 ans :

- Phase 1 : Organisation et définition d'un cap (12 à 18 mois),
- Phase 2 : Animation de la dynamique et amélioration continue (début après la validation de la phase 1 et se termine au maximum 4 ans après le début de l'opération).

Le montant total de l'opération est estimé à 572 000 € dont 350 000 € d'aides potentielles de l'ADEME (75 000 € de part fixe, 175 000 € de part variable fonction de l'atteinte des objectifs et 100 000 € fonction de l'attente d'objectifs complémentaires pré-fléchés par le territoire, à ce stade : les circuits-courts alimentaires en lien avec le Projet Alimentaire Territorial, la filière forestière et le développement d'énergies renouvelables sur les bâtiments communautaires).

Spécifiquement sur le volet économie circulaire, la collectivité a fait l'objet d'un audit réalisé par un cabinet mandaté par l'ADEME afin de définir l'état initial. Le point de départ de la Communauté de communes ELAN sur le volet économie circulaire a été fixé à 5,2%. Sur cette base, la progression attendue pour obtenir 100% de l'aide additionnelle variable est de 12%.

L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du COT et particulièrement pour le volet ECi passera nécessairement par la définition d'une stratégie pragmatique, en cohérence avec les ambitions de la collectivité en faveur des transitions énergétiques et climatiques.

La collectivité étant au démarrage de ce projet il est proposé, dans un premier temps, de s'orienter vers un engagement formalisé. Cela sous-entend, l'engagement de la collectivité dans l'élaboration du diagnostic, de la stratégie et des scénarios prospectifs qui viendront assoir la politique souhaitée par la collectivité sur le sujet. Un plan d'action efficient sera décliné à l'issue de la définition de la stratégie et permettra à la Communauté de communes ELAN de déployer sur son territoire des actions en faveur d'une économie circulaire.

Il est à noter que cet engagement peut également, et ce de manière volontaire, être traduit par l'obtention de la labellisation 1^{ère} étoile octroyée par l'ADEME. Celle-ci pourra être sollicitée afin de valoriser l'ambition de la collectivité sur le sujet.

Le Président propose aux élus qui le souhaiteraient de s'exprimer, puis demande au conseil de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI. Modifications du règlement de fonctionnement de la crèche communautaire « la Boît'à mômes »

Le Président présente la modification qu'il est proposé d'apporter au règlement de fonctionnement de la crèche communautaire « La Boît'à Mômes » approuvé en conseil le 25 août 2022.

A la page 9 :

5.1 ACCUEIL DES ENFANTS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Une majoration de ~~40%~~ **20%** du taux horaire est appliqué aux familles résidant hors des territoires de la Communauté de communes ELAN pour toute nouvelle inscription à compter du **1^{er} janvier 2022 2023**

Le nouveau règlement est joint en annexe.

J.-C. SOLIS demande, lorsqu'un enfant est accueilli à la crèche, si cet accueil est engageant pour plusieurs années ou simplement pour une année.

Le Président lui propose d'évoquer la question lors de la réunion du groupe de travail. Il demande si quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer ou poser une question, puis propose de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XII. Compte-rendu du séminaire des élus du 14 janvier 2023 (pour information)

Le Président explique que les présentes discussions ont pour but le vote, en février prochain, du Débat d'Orientation Budgétaire. Elles portent sur la recherche, tant d'économies que de recettes, pour l'année 2023. Il rappelle que lors du séminaire a été décidée la création de deux groupes de travail, l'un concernant la compétence « petite-enfance », l'autre concernant la compétence « école de musique », tous deux pilotés par N. ROCHE. Le premier se réunit dès le mardi 31 janvier, le second le 28 février. Les résultats de leurs travaux sont attendus pour le mois de juin 2023.

Il présente par ailleurs la proposition faite pour l'année 2023 d'une participation des communes concernées par les compétences déficitaires, à hauteur de 30, 40 ou 50 % du déficit. Le principe de cette participation a été acceptée avec une forte majorité. Il rappelle qu'il a aussi été évoqué la possibilité de réviser les attributions de compensation, ce qui nécessiterait des délibérations concordantes entre l'EPCI et les communes.

J.-M. PEYROT rappelle que la situation de la Communauté de communes est sous surveillance des services de l'Etat, et qu'il manquerait, pour pouvoir payer les emprunts et financer sans emprunter à nouveau, 750 000 euros. Il explique que les déficits importants de certaines compétences, notamment celles territorialisées, sont notamment le fruit de la perte, par l'ex AGD, des communes de Couzeix et de Chaptelat. En effet, ces communes apportaient d'importantes recettes qui permettaient le maintien de ces services. Par conséquent, il est nécessaire de mener un travail sur une redistribution des Attributions de compensation, tenant en compte les particularités, notamment des petites communes.

B. DUPIN souhaite rappeler l'importance d'un Pacte Financier et Fiscal, qui devra comprendre un état des lieux financier de l'EPCI ainsi qu'un projet de territoire. Il rappelle que la proposition a été faite de mener ce travail en interne dans un premier temps, et de ne pas faire appel à un cabinet d'étude, sauf si le travail interne n'est pas satisfaisant. Il est nécessaire de régler la question des compétences territorialisées et des lissages en cours, tout en gardant une perspective de solidarité envers les communes en difficulté. Enfin, il faut résoudre définitivement la structure de financement de l'EPCI. A ce titre, il est normal d'effectuer un travail sur les Attributions de compensation. Il rappelle enfin qu'avant le transfert de la compétence voirie, aucune commune n'était en situation d'Attributions de compensation négatives. Il réalise actuellement un travail dans lequel il propose une révision des Attributions de compensation et la redistribution d'une partie du FPIC.

J.-J. DUPRAT rappelle que les Attributions de compensation ont pour fonction d'assurer la neutralité des transferts de charges entre EPCI et communes. Ce montant, normalement figé, ne peut être révisé que dans des conditions précises.

B. DUPIN indique avoir réalisé ses calculs d'Attribution de compensation avant transfert de la compétence voirie. Il souhaite aussi signaler qu'à la fusion, des compétences n'ont pas été pris en compte ou l'on été en considérant des dépenses peu importantes, dépenses qui ont aujourd'hui considérablement évolué.

H. DELOS demande qu'un diagnostic soit réalisé pour aider à la compréhension des nouveaux élus.

E. PETIT est d'accord avec la nécessité d'une répartition des attributions de compensation plus équitable et pour, d'une manière générale, plus d'équité au sein du territoire.

Le Président dit que les discussions actuelles sur le budget 2023, qui appellent des décisions rapides, n'empêcheront pas la tenue de discussions plus larges pour assainir la situation en vue des années suivantes. Dans ce dernier cadre, il sera peut-être nécessaire de faire appel à une aide extérieure.

P. ROBERT demande au CDL s'il est possible de prévoir des participations de la part des communes vers l'EPCI ou si ces flux ne peuvent aller que dans le sens de l'EPCI vers les communes. Il rappelle en outre qu'après la création d'ELAN, il y avait normalement un an pour prendre les décisions qui s'imposaient en matière de compétences territorialisées. Il demande pourquoi ces décisions n'ont pas été prises.

Le Conseiller aux décideurs locaux répond que ces flux financiers sont possibles dans les deux sens.

B. DUPIN répond que tout est en règle, que, notamment, la petite-enfance n'est pas une compétence à proprement parler de la communauté de communes.

Le Président ajoute qu'effectivement, les services de la petite-enfance peuvent être arrêtés à tout moment par la communauté de communes, ce qui ne veut cependant pas dire que cela sera le cas.

J.-C. SOLIS souhaite dire que si la compétence petite-enfance est indispensable, elle est plus réservée en ce qui concerne l'école de musique.

Le Président rappelle qu'un groupe de travail se réunira à ce sujet.

XIII. Questions diverses

Dates et Lieux des prochains conseils :

- 23 février 2023 – AMBAZAC
- 16 mars 2023 – RAZES